

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE VOLTAIRE

ARR2023_092

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer pour des raisons de sécurité l'interdiction de stationner rue Voltaire en arrivant à son intersection avec la rue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur 9 ml au droit du N° 1 rue Voltaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur 25 ml au droit du N° 2 rue Voltaire.

ARTICLE 3 : Un marquage au sol sera réalisé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Technique, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).